



Boutigny - Prouais Entre-Nous



**Comptes-rendus
du Conseil Municipal**

Page 4

COUP DE
Pouce



Page 11

La boîte aux lettres de Noël



Page 13



Madame Le Maire, le conseil municipal et le personnel communal de Boutigny Prouais vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs voeux pour l'année 2021.

MAIRIE

4 rue du rosaire 28410 BOUTIGNY - PROUAIS
Tél : 02.37.43.00.43 - Fax : 02.37.65.11.81

boutignyprouais



Courriel : boutigny.prouais@wanadoo.fr - Site Web : www.boutignyprouais.fr
Facebook Mairie de Boutigny-Prouais_page

Panneau Pocket :



Secrétariat ouvert au public Horaires d'ouverture de la Mairie de BOUTIGNY - PROUAIS :

Lundi 14h30 - 17h30 - Mardi 14h30 - 17h30 - Mercredi 14h30 - 17h30
Jeudi 14h30 - 17h30 - Vendredi 14h30 - 17h30 - Samedi 09h00 - 12h00

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Tél : 02 37 43 05 15 - Du Lundi au Vendredi 14h30 à 17h30 - Le Samedi 09h00 à 12h00

Directeur de la publication : Corine LE ROUX - Maire de Boutigny-Prouais

Responsable de la rédaction : Jean-Bernard Bessard

Relecture : Aurore Milward, Josette Joyeux



Chères Toutes,
Chers Tous,

Avec la Covid qui a fait son entrée fracassante sur la scène internationale, l'année 2020 restera une année bien compliquée entre confinement, déconfinement et reconfinement, couvre-feu.... La vie de chacun s'en est retrouvée fortement bouleversée.

Cette crise sanitaire et économique sans précédent et les contraintes qui nous sont imposées pour tenter de réduire sa propagation provoquent une rupture avec nos habitudes de vie.

Cette perturbation ne se joue pas seulement sur la psychologie individuelle, les conséquences se retrouvent également dans les relations humaines et le rapport à l'autre. Notre commune n'échappe pas à cet état de fait.

Il faut nous convaincre que l'enjeu n'est pas « la vie d'après » mais « la vie avec ».

Nos anciens savaient donner du temps au temps. Ne disaient-ils pas « A chaque jour suffit sa peine ».

Prenons exemple de leur sagesse.

Restons POSITIFS !

Nous avons la chance de vivre à la campagne !

Concernant l'école et les enfants, l'habituel spectacle de Noël n'a pu avoir lieu cette année. Le Père-Noël est passé le vendredi 18 décembre dans toutes les classes pour offrir des friandises aux enfants et un cadeau commun pour chacun des sites scolaires.

L'équipe municipale poursuit ses efforts en vue d'améliorer votre quotidien.

Deux commerces ambulants s'installeront, dès Janvier, sur la Place de Boutigny, le soir, le lundi ce sera une Baraque à frites CH'TI et le mardi un Food Truck Gastronomique (pour plus d'informations, consultez les pages « coup de pouce »).

L'équipe municipale reconduit son soutien sans faille à nos associations communales qui sont en sommeil depuis 10 mois et qui redoublent d'impatience de se réveiller malgré les contraintes qui leur seront imposées.

La COMMISSION ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET ANIMATIONS proposera un calendrier des activités communales pour 2021.

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) continue à s'inquiéter des seniors, des personnes en difficulté et prépare les sorties et animations futures.

Fidèles à nos engagements, nous restons proches de vous et à votre écoute.

L'équipe municipale et les agents communaux de Boutigny-Prouais vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2021.

Corine LE ROUX
Votre Maire

BREVES DE CONSEIL

DÉCISIONS PRISES AU COURS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ :

- **DELIBERATION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUTIGNY-PROUVAIS**
- **DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec Madame CNUdde pour l'instruction des autorisations du droit des sols concernant le changement de taux horaire.
- **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**
Le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante sur le budget principal pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ARTICLES	DECISION MODIFICATIVE
Fonctionnement	
D60623	- 11.000
D62876	- 5.000
D022	- 4.000
D6413	+ 20.000
	0,00€

- **DELIBERATION : ADMISSION EN NON VALEUR**
Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur, présentée par Monsieur Patrick CHEVALLIER, Trésorier Principal de Dreux aggro, pour un montant de 435,56 € sur le Budget assainissement et 882,71 € sur le Budget principal, soit globalement la somme de 1318,27 €€
- **DELIBERATION : NOMINATION D'UN REPRESENTANT RGPD (REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES)**
Le Conseil Municipal approuve la nomination de Monsieur MONTEL David en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020**
Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) adopte le procès-verbal du 13 octobre 2020.
- **DELIBERATION : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**
Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions) de verser la somme de 200 € au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020.
- **DELIBERATION : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**
Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions) de verser la somme de 200 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2020
- **DELIBERATION : CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE**
Le Conseil Municipal à la majorité (6 voix contre et 3 abstentions) autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association indépendante « La Fourrière Départementale Eurélienne ».

URBANISME

N° dossier	Date de dépôt	Adresse des travaux	Nature du projet	Avis
CU 028 056 20 0 0052	23/10/20	25 rue des Potiers Boutigny	Division du terrain en 2 lots dont 1 à bâtir	Favorable
PC 028 056 20 0 0013	14/08/20	Rue des Tourelles La Musse	Construction d'une maison	Défavorable non conforme aux règles d'urbanisme
PC 028 056 20 0 0014	18/08/20	Rue des Tourelles La Musse	Changement de destination d'un garage en gîte + aménagement des combles	Favorable
PC 028 056 20 0 0015	20/08/20	33 Rue des Blatiers Prouais	Construction d'une maison	Favorable
PC 028 056 20 0 0016	31/08/20	5 rue de Nerville Beauchêne	Changement de destination d'un garage aménagement des combles	Favorable
PC 028 056 20 0 0017	19/09/20	Rue de la Fée Rosay	Construction d'une maison	Favorable
DP 028 056 20 0 0027	31/08/20	19 rue de l'Aubeton Buchelet	Réfection toiture	Favorable
DP 028 056 20 0 0029	10/09/20	17 rue de la Tuilerie Allemant	Déplacement du portail côté de la rue de la tuilerie avec un retrait de 2 m	Favorable avec prescription
DP 028 056 20 0 0030	14/09/20	Rue de l'Andusse Cloches	Division en 4 lots	Favorable
DP 028 056 20 0 0031	01/10/20	6 rue Saint Crochu	Remplacement de l'abri de jardin existant et carport	Régularisation des travaux réalisés sans déclaration pour une construction et un carport
DP 028 056 20 0 0034	14/10/20	26 rue des Potiers Boutigny	Remplacement des portails et de la clôture	Favorable avec prescription
DP 028 056 20 0 0035	15/10/20	8 rue des Carreaux les primevères	Pose d'un abri de jardin	Favorable avec prescriptions
DP 028 056 20 0 0036	15/10/20	Rue de la Colonie Boutigny	Division pour création d'un lot à bâtir	Favorable

Petit lexique :

Déclaration préalable (D.P.) :

C'est une autorisation administrative qui s'impose aux travaux de faible importance non soumis à permis de construire et aux divisions de terrain non soumises à permis d'aménager.

Permis de construire (P.C.)

C'est une autorisation administrative qui doit être obtenue avant d'entreprendre une construction nouvelle ou de modifier une construction existante.

Certificat d'urbanisme (C.U.) :

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable. Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant d'engager la réalisation de votre projet.

ASSOCIATIONS (TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES) ET INFORMATIONS COVID



Le mois de janvier approche et il nous est souvent posé la question de la tenue des Assemblées Générales de nos Associations. Devant le méandre des contradictions des textes administratifs, nous nous sommes référés au site officiel Service-Public,

Voici ce qui est dit le 3 décembre 2020 :

RASSEMBLEMENTS

- les réunions privées, en dehors du noyau familial, et les rassemblements publics sont interdits sur la voie publique, à l'exception des manifestations revendicatives, déclarées auprès de la préfecture.

Les cérémonies peuvent désormais être organisées dans les conditions suivantes :

- deux sièges doivent rester libre entre chaque personne ou entité familiale (groupe de personne partageant le même domicile)
- seule une rangée sur deux est occupée
- les mariages sont limités à 6 personnes au plus.
- les enterrements sont limités à 30 personnes

CE QUI RESTE FERME :

- les bars et les restaurants (sauf pour des activités de livraison et de retrait de commandes jusqu'à 21h lorsqu'un arrêté préfectoral ne l'a pas interdit) ;
- les salles polyvalentes, les salles de conférence, les parcs d'attraction, les salons, foires et expositions ;
- les salles de spectacle et les cinémas ;
- les universités et établissements d'enseignement supérieur (seuls les travaux pratiques et enseignements professionnels nécessitant du matériel spécialisé peuvent se poursuivre en présentiel) ;
- les établissements qui proposent des activités extrascolaires, sportives ou artistiques, en intérieur comme les clubs de sport et les conservatoires (accueil limité à certains élèves).

À COMPTER DU 15 DECEMBRE 2020 :

Si le nombre de nouvelles contaminations quotidiennes descend à 5 000 et le nombre de personnes en réanimation entre 2 500 et 3 000, le confinement pourra être levé le 15 décembre 2020 dans ces conditions :

- un couvre-feu national sera mis en place, de 21h à 7h. Une exception sera prévue pour la soirée du 24 décembre 2020;
- les activités extrascolaires en salle seront de nouveau autorisées avec des règles strictes ;
- les salles de cinéma, les théâtres et les musées pourront rouvrir. Une tolérance sera permise pour que les spectateurs puissent rentrer chez eux, lorsque la représentation se termine à 21h. Le billet de spectacle ou de cinéma vaudra justificatif ;
- les conservatoires et les écoles de musique pourront dispenser leurs cours à l'exception du chant, jugé trop risqué sur le plan sanitaire ;
- les grands rassemblements resteront interdits ainsi que tous les événements festifs dans les salles à louer ;
- les parcs d'attractions, les parcs d'expositions et tous les lieux susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes venant de régions différentes resteront fermés ;
- les bars, les restaurants, les discothèques ne pourront rouvrir.

LE 20 JANVIER 2021 si tout va bien, les contraintes devraient disparaître MAIS la situation sanitaire sera évaluée tous les 15 jours pour décider de nouvelles mesures d'ouverture ou, au contraire, de fermetures pour prévenir tout nouvel emballement de la propagation du virus.

Les assemblées générales de nos associations se tenant en général en janvier, nous pouvons légitimement conclure, pour l'instant, qu'elles pourraient se tenir à partir du 20 janvier 2021, mais ne dit-on pas qu'avant d'exécuter un ordre il faut attendre le contre-ordre ?

A suivre...

JB

Divagations d'animaux à BOUTIGNY-PROUAIS :

Responsabilité des propriétaires et du Maire



Devant la recrudescence d'animaux en errance et le nombre de plaintes reçues, le Conseil Municipal de Boutigny a autorisé Madame le Maire à passer une convention avec une fourrière départementale.

Quelques rappels :

I - La divagation

Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci.

Dès la divagation constatée, les mesures consistent à y mettre fin en **saissant l'animal** en cause et en le conduisant dans un lieu spécifiquement prévu pour l'y garder.

II - La responsabilité du Maire

Le Maire est habilité à intervenir afin de mettre fin à la divagation des animaux au titre de son pouvoir de police générale (articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales) et des pouvoirs de police spéciale attribués par le Code rural et de la

pêche maritime, notamment les articles L.211-19-1 et suivants.

Ainsi, les maires doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation des animaux domestiques et éviter que ces derniers ne commettent des dégâts.

1 - les lieux de garde des animaux errants

L'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le Conseil Départemental n'ayant plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec la FOURRIERE DEPARTEMENTALE EURELIENNE.

2 - les délais de garde des animaux en fourrière

Les articles L.211-25 et L.211-26 concernent les chiens et chats et précisent que, lorsqu'il s'agit d'animaux identifiés, le gestionnaire de la fourrière recherche dans les meilleurs délais leurs propriétaires.

Si dans un délai de 8 jours ouvrés les animaux n'ont pas été réclamés par leurs propriétaires, ils sont alors déclarés abandonnés et le gestionnaire de la fourrière en devient le propriétaire.

III - La responsabilité des propriétaires d'animaux errants

L'article 1385 du code civil prévoit une obligation de surveillance pour les animaux domestiques. Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est le responsable du dommage que l'animal a causé.

La Mairie fait tout son possible pour rechercher les propriétaires de ses animaux errants, hélas sans succès.

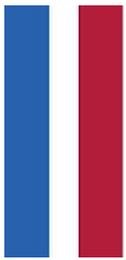
La capture et la mise en fourrière sont les derniers recours et personne ne souhaite en arriver là.

HUIT JOURS, C'EST TRES COURT !!!!

Avoir un animal c'est se comporter en **PERSONNE RESPONSABLE**, le **PROTEGER**, le **SURVEILLER** et tout simplement **L'AIMER** pour lui éviter ce bien triste sort !!!!



JB



11 NOVEMBRE
COMMÉMORATION
DE L' ARMISTICE

Les cérémonies du 11 novembre sont toujours un peu tristes.

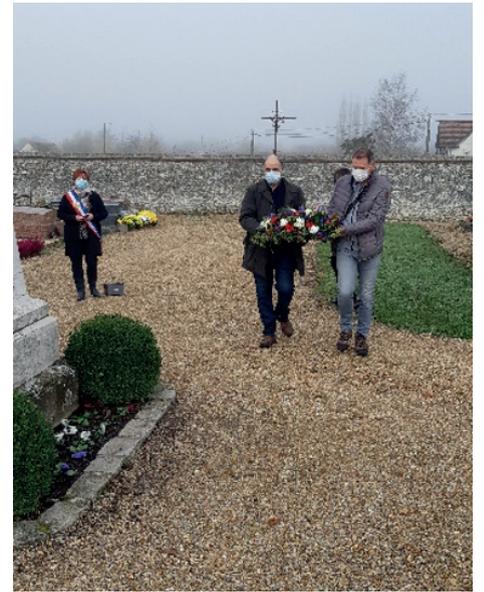
Triste époque, triste sujet. La faute au temps, aux temps. D'autant que cette année, la cérémonie de ce mercredi 11 novembre 2020 a eu lieu en comité réduit d'abord à PROUAIS devant le Monument aux Morts, puis à BOUTIGNY au cimetière devant le Monument aux morts .



Comme chaque année, le devoir de mémoire impose de commémorer l'Armistice de 1918, la victoire et la paix. Et, au-delà, de rendre hommage aux militaires qui ont donné leur vie pour la France dans le cadre des « opérations extérieures ». Alors que notre pays est malmené par une crise sanitaire

majeure et de graves dissensions, ce 11 novembre a sobrement rappelé, à travers l'attachement et le sacrifice de certains, l'importance de la fraternité, de l'humanisme et la continuité historique du souvenir commun.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au Covid-19, les cérémonies ont été maintenues dans un format adapté afin de rendre hommage à nos « Morts pour la France ».



JB

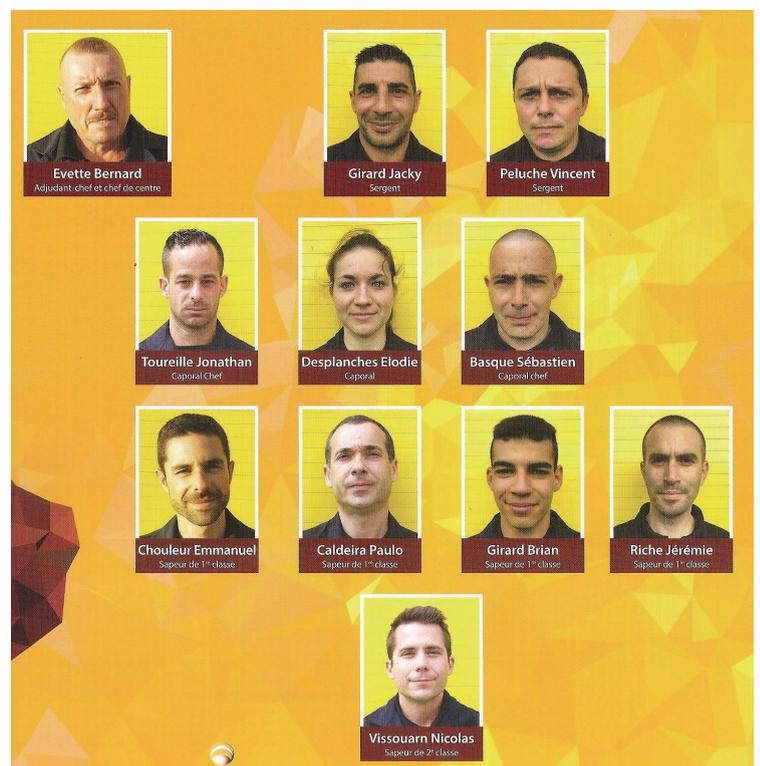


CONNAISSEZ VOUS NOS POMPIERS ?

SOUTENEZ LEURS EFFORTS

PARTICIPEZ A LEUR ASSOCIATION
EN ACHETANT LEUR CALENDRIER

(ils sonneront à votre porte à partir du 15 Décembre)



C'est avec une profonde tristesse que les pompiers ont accueilli les recommandations de leur hiérarchie pour cette fin d'année suite aux directives préfectorales :

- Pas de regroupement et donc suppression du traditionnel repas de la Ste Barbe où les botipratiens pouvaient partager avec les pompiers et leur hiérarchie, plusieurs temps forts :

- o D'abord les honneurs avec les promotions et la validation des formations
- o L'arrivée du Père-Noël qui venait gâter les enfants
- o Le repas et la soirée dansante.



La Municipalité s'associe à leur déception qui est immense au regard des efforts, du temps et du dévouement qu'ils consacrent à leur activité pour la sécurité des botipratiens et plus généralement de tous les citoyens.



Merci à Vincent PELUCHE qui a bien voulu nous transmettre les noms des différents promus. Il est clair que cette publication est un peu fade par rapport au côté festif des autres années, néanmoins félicitations à toutes et à tous pour ces distinctions.

JB

PROMOTIONS :

Bernard EVETTE nommé Lieutenant
Jacky GIRARD nommé Sergent
Vincent PELUCHE nommé Sergent
Jonathan TOUREILLE nommé Caporal-Chef
Sébastien BASQUE nommé Caporal-Chef
Emmanuel CHOULEUR nommé 1ère Classe
Brian GIRARD nommé 1ère Classe



VALIDATION DES FORMATIONS :

Jérémie RICHE Secourisme et Incendie ; Secours Routier
Nicolas VISSOUARN Secours et Incendie
Emmanuel CHOULEUR COD 1 ; formation PL
Elodie DESPLANCHES COD 1 ; formation PL

Vous souhaitez suivre l'activité de nos pompiers :



SAPEURS POMPIERS DE BOUTIGNY-PROUAI

Merci à eux pour leur dévouement et toutes nos félicitations aux promus.



OUVERTURE D'UN REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES A RISQUES

Mis en place par la Mairie dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels, le registre nominatif des personnes vulnérables ou dites à risques est un dispositif dont le but est d'aider les personnes fragiles en cas de besoin : canicules, grands froids, inondations, COVID... et permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles.

Vous avez 65 ans et plus, vous êtes en situation de handicap et vivez à votre domicile, vous pouvez vous faire inscrire sur ce Registre.

Cette inscription est facultative. Vous pouvez réaliser cette inscription vous-même, ou par un représentant légal ou par un tiers (parent, voisin, médecin traitant) au moyen du coupon réponse ci-joint à faire parvenir à l'accueil de La MAIRIE.

Les données figurant dans ce registre sont liées à votre identité et à votre situation à domicile.

Les destinataires des données recueillies sont le Maire, l'agent du service de prévention des risques, et sur sa demande le Préfet. Ces personnes sont tenues au secret professionnel.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

JB

COVID-19

Coronavirus 2019

10 MOYENS POUR AIDER LES PERSONNES ÂGÉES OU LES PERSONNES A RISQUE VIVANT AVEC VOUS



Vérifiez l'absence des symptômes du Covid-19, tels que la fièvre, toux, et difficultés à respirer.



Si quelqu'un au sein du foyer a des symptômes, si possible faites héberger la personne âgée chez un autre membre de la famille, ou isoler dans une pièce la personne malade.



Si votre proche âgé présente un problème de santé, contactez immédiatement le médecin, ou les secours en cas d'urgences.



S'il doit consulter un médecin, favorisez la téléconsultation, ou portez un masque, et évitez à tout prix les transports en commun.



Assurez-vous qu'il lui reste suffisamment de médicaments, et qu'il continue à prendre son traitement habituel en suivant les recommandations du médecin.



Lavez et désinfectez régulièrement toutes les surfaces, et aérez votre domicile quotidiennement.



Évitez de partager des objets, tels que bouteilles d'eau, couverts, serviettes...



Aidez-le à garder une vie équilibrée : manger sainement, dormir suffisamment, rester actif physiquement et cognitivement, et limiter la consommation d'alcool.



Même au sein du foyer, respectez les mesures barrières, en évitant si possible les contacts physiques entre vous.



Soyez à l'écoute et rassurant. Discutez et écoutez-le. Aidez-le à exprimer ses émotions et à comprendre la situation.



Idées d'activités avec une personne âgée pendant le confinement :
www.autonome-a-domicile.com/coronavirus

 **Autonomie à Domicile**
 Aidons-les à bien vieillir chez eux!

Les personnes concernées souhaitant être inscrites sur ce registre sont priées de remplir ce coupon et le retourner à l'Accueil de la Mairie.

NOM, Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Date de naissance :

Situation familiale : en couple Personne seule :





POUR QUE VIVE LE COMMERCE LOCAL !

Dans tous les domaines, des hommes et des femmes, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs locaux vous proposent une offre diversifiée qui fait toute la richesse de notre tissu social, dans la proximité et à l'échelle humaine.

À l'heure des emplettes des fêtes et de la volonté de défendre notre commune, il nous faut favoriser ces initiatives, c'est le sens de notre rubrique « coup de pouce » ainsi la municipalité met tout en œuvre pour préserver et renforcer cette indispensable présence au cœur de notre village.



Dans la campagne Eurélienne (28), aux portes du Pays Houdanais (78), à Boutigny, Cécile « Le Sucre d'Aur » propose de découvrir des pâtisseries entièrement faites maison à partir de produits frais et de saison. « Ici, on fabrique des gâteaux peu sucrés mais toujours gourmands. J'utilise pour cela les meilleurs ingrédients et privilégie les circuits courts en sélectionnant nos producteurs locaux. »

Parce que c'est bientôt Noël, le sucre d'Aur vous propose ses nouvelles créations...!

Les 4 nouvelles bâches de Noël (4, 6, 8, 10 personnes) 4,00€ la part

Banane Choc'	Noisette Café	Poire Caramel	Griotte Amande	Pain d'Épices 400 g. 8,00€ pièce	Pain d'Épices - mini 2,00€ pièce
--------------	---------------	---------------	----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

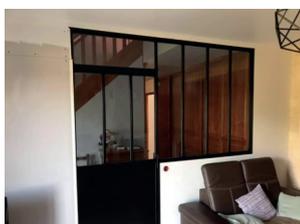
Biscuits de Noël (20,00€ / Kg - 4,00€ le sachet de 200g.)
Sables : viennois, de Noël
Cookies : pépites chocolat, cacahuètes et chocolat

Les mignardises à partir de 15 pièces (1,00€ la pièce)

Commandez sur notre site www.lesucreaur.fr ou par téléphone 06 31 93 34 28

Le sucre d'Aur
3, impasse des Fontaines
28410 Boutigny-Prouais

Pour toutes vos occasions : repas de famille, anniversaire, baptême, communion, séminaire, fêtes de fin d'année



SBA FERRONNERIE D'ART

- Toute création métallique sur mesure
- Toute rénovation métallique
- Verrière d'atelier, porte atelier
- Escalier métal, rambarde
- Grille de sécurité fenêtre et porte
- Sablage et peinture époxy

Basque Sébastien
21 rue du bocage
28410 boutigny-prouais

sebastien.basque1@orange.fr
tel:0682946043

NOUVEAU : Que mange t-on ce soir ?

A compter du 4 janvier



@BARAQUEAFRITE



Baraque à Frites CH'TI

BOUTIGNY - PROUVAIS

Parking de l'Eglise

Tous les Lundis

18H - 21H

**Evènement, mariage, brocante,
Anniversaire :**
comedinchnord@gmail.com

PATATE FRAICHE
Spécialité du Nord et Frites Belges



<p>BURGER SEUL 9€</p> <p>BURGER FRITES 11€</p> <p>BURGER FRITES ET BOISSONS 12€</p> <p>CH'TI BURGER BURGER CLASSIQUE VÉGÉTARIEN FISH AND CHIPS</p>
<p>MENU AMERICAIN CH'TI 9€ (SANDWICH AU CHOIX RECOUVERT DE MAROILLES+FRITES+BOISSON)</p> <p>SANDWICH+FRITES 8€</p>
<p>MENU AMERICAIN 8,5€ (SANDWICH AU CHOIX+FRITES+BOISSON)</p> <p>SANDWICH+FRITES 7,5€</p>
<p>VIANDE FRITES 5€ VIANDE AU CHOIX+GRANDE FRITE (SAUCE NON COMPRISE) STEAK, FRICADELLE, VIANDELLE, MEXICANO, SAUCISSE, NUGGETS....</p>
<p>MENU TCHO'BILOUTE (MENU ENFANT) SANDWICH AU CHOIX+FRITES+BOISSON 5.5€</p>
<p>BOISSON : COCA,FANTA ETC... 1,5€ BIERE 2€ BIERE PRESSION 2,5€</p>
<p>BARQUETTE FRITES PETITE 2,5€ GRANDE 3,5€ SAUCE SUPP 0,5€ MAROILLES 1€</p>



Food Truck Gastronomique

Le mardi soir sur la place de
Boutigny-Prouvais de 16h30 à
21h00



Plats faits maison
Produits frais et locaux



Menu différent chaque
semaine disponible sur la
page Facebook
@opusfoodtruck et sur le
site www.opusfood.fr



Contact:
06.79.87.22.53
opusfood28@gmail.com



BONJOUR LES ENFANTS

*J'ai vu le beau sapin sur
la place de Boutigny et
la jolie boîte aux lettres à
côté d'un autre beau sapin.
C'est magnifique !*

*N'hésitez pas à m'écrire, à
me dire qui vous êtes et me
faire part de vos souhaits.*

*Je répondrai à chacun et
chacune.*

*Bravo et merci à celles et
ceux qui ont préparé tout
cela...*

*En attendant, continuez à
être sage.... J'arrive bientôt !*



INFORMATIONS



1) Le Portugal

Au Portugal, les cadeaux de Noël sont donnés la veille de Noël par le Père Noël ou l'enfant Jésus selon les croyances. Ceux qui ont une cheminée y brûlent un **tronc d'olivier ou de châtaigner** et trouvent leurs cadeaux dans les chaussures qu'ils apposent en face.

Il est fréquent de retrouver une crèche dans les foyers portugais, à laquelle les parents ajoutent au dernier moment la figurine du petit Jésus pour surprendre les enfants. Que trouve-t-on au menu ? Beaucoup de **morue** et le **Bolo Rei**, gâteau de fruits confits !



2) Le Royaume-Uni

En décembre, les Anglais s'envoient de **jolies cartes de vœux bien décorées** qu'ils suspendent dans leurs maisons jusqu'au mois de janvier. Une autre tradition est celle des **crackers de Noël**, gros bonbons de papier brillant cachant des petits cadeaux et une couronne, que l'on « craque » au moment du repas.

La **tendance du sapin de Noël** que nous connaissons et que l'on retrouve dans les maisons britanniques a été initiée au Royaume-Uni par le prince-consort Albert, empruntée de son pays d'origine qui est... l'Allemagne !

3) L'Allemagne



Bienvenue aux pays des **meilleurs marchés de Noël** ! L'Allemagne possède plusieurs **traditions uniques liées à Noël**, à commencer par la **multitude de calendriers de l'Avent** que l'on trouve dans les foyers germaniques.

Dans le sud-est du pays, les enfants demandent des cadeaux au **Christkind**, une petite fille que l'on retrouve symbolisée dans les parades. La Saint-Nicholas, le 6 décembre, est aussi une occasion d'offrir des cadeaux aux petits. Le dessert traditionnel est le **Stollen**.

4) L'Espagne



La majorité des cadeaux en Espagne sont ouverts le **6 janvier**, qui correspond au jour où les **Rois Mages** apportèrent leurs cadeaux au petit Jésus. Le **touron**, sorte de nougat, est la gourmandise la plus appréciée de toute la famille pendant les fêtes.

Deux traditions originales subsistent en Catalogne : celle du **Tió de Nadal**, une bûche que l'on nourrit et enveloppe dans une couverture à partir du 8 décembre, avant de la frapper le jour de Noël pour qu'elle délivre les cadeaux ; et celle du **Caganer**, un santon qui fait ses besoins dans un coin de la crèche !



INFORMATIONS

5) La Pologne

Les festivités polonaises commencent lorsque **la première étoile est aperçue dans le ciel** par les enfants qui l'attendent avec impatience. Du pain appelé **oplatek** est partagé à table et, dans la Pologne centrale et rurale, les **animaux sont censés comprendre le langage humain à partir de minuit** ! Après un **dîner sans viande** composé de 12 plats (pour chaque apôtre), les cadeaux seront apportés par le Père Noël ou différents autres personnages traditionnels.



6) L'Italie



Le Noël italien débute le **8 décembre** et arrive à son terme lors de **l'Épiphanie**, un jour après que la **Befana** (sorcière) apporte des cadeaux aux enfants. La tradition de la crèche de Noël est encore importante dans beaucoup de foyers. Une vieille coutume est celle de la **Novena**, les **9 jours précédents Noël**, durant lesquels les enfants font du porte-à-porte déguisés en bergers pour chanter et récolter des bonbons.

Le dîner du réveillon est composé de poisson tandis que celui de Noël se termine par une part de **Panettone**.

7) La Russie



Historiquement, **le Nouvel An est la fête célébrée en grande pompe** en Russie à la place de Noël, dont les festivités (et les sapins) étaient interdits suite à la révolution et jusqu'en 1991. Un **Noël plus intime** se célèbre le **7 janvier**, date du calendrier orthodoxe, autour d'un plat de **kutya**. Il est de tradition de laisser une miche de pain sur la table pendant la nuit pour honorer la **mémoire des défunts**.

Quant aux enfants, ils reçoivent leurs cadeaux la nuit du 31 décembre, apportés par le **père Givre** (un genre de Père Noël) et Babouchka, une grand-mère qui l'aide dans sa mission.

8) Les États-Unis



Noël a bien sûr sa place aux États-Unis aux côtés de la très importante **Thanksgiving**.

À l'occasion, les **maisons sont décorées** et des **cartes de Noël** sont envoyées. Les Américains décorent aussi leurs maisons et boîtes aux lettres de **petites cannes de sucre blanches et rouges**. Une tradition consiste à cacher une décoration en forme de cornichon dans le sapin, qui porte chance à celui qui la trouve !

Une boisson ancestrale qui se déguste est le **Egg Nog**, composé d'œuf, rhum, cannelle et muscade, symbole de convivialité.

9) La Finlande

Pour finir, on vous emmène vers **le pays du Père Noël** !



Malgré les revendications de plusieurs pays comme le Canada ou le Danemark, la Finlande est le pays connu à travers le monde pour héberger **le domicile du Père Noël, à Rovaniemi** !

Les familles achètent le sapin de Noël le 23 ou 24 décembre. Le menu finlandais inclut du porc, du saumon, des casseroles de légumes et, pour le dessert, du riz au lait dans lequel est dissimulé une **amande qui portera chance à celui qui la trouve**.

INFORMATIONS

Etat civil



ILS SE SONT DITS OUI...



AYACH David et GAZIZOVA Svetlana le 14 Novembre 2020

Sincères félicitations et vœux de bonheur.

NOS PEINES...

Mme SAULGRAIN Emilie
décédée le 01 Novembre 2020

Toutes nos condoléances aux familles endeuillées



NOS JOIES...

PETOT Milan né le 12 Novembre 2020
COQUET Charly né le 28 Novembre 2020

Bienvenue aux bébés.
Félicitations aux heureux parents.

MESSES A BOUTIGNY-PROUAI

Horaires à vérifier sur la porte de l'église ou sur le site de la paroisse - www.paroisse-nogent-le-roi.com

ASSOCIATIONS COMMUNALES

SOCIETE DE CHASSE

Boutigny - Jean-Marc BARRIE - 01 35 87 48 82 - jean-marc.barrie@orange.fr
Prouais - Bernard LETELLIER - 02 37 43 24 33

ASPIC

Jean-Bernard BESSARD - 06 42 02 11 36 - jbbessard@gmail.com

CLUB DE L'AMITIE

Michel ALLORGE - 02 37 65 16 75

AMICALE ANCIENS COMBATTANTS

Serge MARECHAL - 02 37 65 18 74

AMICALE SAPEURS POMPIERS

Vincent PELUCHE - 06 11 14 14 65 - www.sapeurspompiersboutigny.sitew.com

COMITE DES FETES DE PROUAI

Viviane HELLEGOUARCH - 06 34 87 49 38

ASCBP Football

Giovanni GIOIA - 06 85 90 15 83 - ascbp@orange.fr - ascboutignyprouais.footeo.com

TIR « La Fraternelle »

Président Raphaël PINGAUX - 06 70 72 69 00 - pingaux.raaphael@wanadoo.fr

LES ESCAPADES DE BOUTIGNY- PROUAI

Isabelle LEGER- 06 86 92 42 12 - ateliertheatreboutigny@gmail.com

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Régine Deforges - 4 rue du Rosaire BOUTIGNY-PROUAI

02 37 43 05 14 - Mercredi de 14h00 à 16h00 et Samedi de 16h00 à 18h00
bibliotheque-boutignyprouais@orange.fr ou boutigny.prouais@wanadoo.fr (mairie)

RPE

Sandrine ALBERT - rpe.eprunier@gmail.com -  Rpe Etienne Prunier

Syndicat des eaux de BOUTIGNY-SUR-OPTON

4 rue Rosaire, 28410 BOUTIGNY PROUAI - Tél : 02 37 51 39 31

Syndicat des eaux des Bois de Ruffin (PROUAI)

12 allée de la scierie - ZA de Mormoulins 28210 Chaudon - Tél 02 37 82 39 27

ASSOCIATION DES TAXIS DE LA VESGRE DU HOUDANAIS 01 77 69 08 08 - 7J/7 - 24H /24

GARDES DE MEDECIN Composer le 15

HOPITAL DE HOUDAN 01 30 46 18 00

GENDARMERIE Composer le 17

ASSISTANTE SOCIALE 02 37 65 82 64

sur rendez-vous le mardi matin

à la mairie de Boutigny